

## DELIBERATION CA015-2016

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 25 février 2016

**Objet de la délibération :** élection des Vice-présidents et Vice-présidents délégués autres que le Vice-président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire, le Vice-président en charge de la commission recherche et le Vice-président étudiant

**Le conseil d'administration réuni le 29 février 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Madame **Françoise GROLLEAU** est élue Vice-présidente chargée de l'international sur proposition du président.

Cette décision est adoptée suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, avec 26 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur **Stéphane AMIARD** est élu Vice-président chargé du numérique et du patrimoine sur proposition du président.

Cette décision est adoptée suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, avec 24 voix pour et 9 abstentions.

Madame **Anne-Sophie HOCQUET** est élue Vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale sur proposition du président.

Cette décision est adoptée suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, avec 24 voix pour et 9 abstentions.

Monsieur **Jean-René MORICE** est élu Vice-président chargé de la culture, des initiatives et de la communication sur proposition du président.

Cette décision est adoptée suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, avec 26 voix pour et 7 abstentions.

Madame **Nathalie DEBSKI** est élue Vice-présidente déléguée à l'innovation pédagogique sur proposition du président.

Cette décision est adoptée suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, avec 24 voix pour et 9 abstentions.

Madame **Catherine BERNARD** est élue Vice-présidente déléguée aux relations avec les milieux économiques.

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 04 mars 2016 / Mise en ligne le 04 mars 2016

Cette décision est adoptée suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, avec 26 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur **Paul CALÈS** est élu Vice-président délégué à la valorisation scientifique sur proposition du président.

Cette décision est adoptée suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, avec 22 voix pour et 11 abstentions.

Monsieur **Laurent BORDET** est élu Vice-président délégué à la cohésion sociale sur proposition du président.

Cette décision est adoptée suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, avec 24 voix pour et 9 abstentions.

Monsieur **Mathieu LEVAILLANT** est élu Vice-président délégué à la vie des campus sur proposition du président.

Cette décision est adoptée suite à un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages, avec 22 voix pour et 11 abstentions.

Fait à Angers, le 1er mars 2016

**Christian ROBLEDO**

*Président de l'Université d'Angers*

**Signé**

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 4 mars 2016 / Mise en ligne le 4 mars 2016